

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 30 janvier 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, M. Hanotin, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Troussel
M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Capanema, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, Mme Lagarde



Délibération n° 01-01 du 30 janvier 2020

MARCHÉ DE FOURNITURE DE LIVRES DESTINÉS À LA PETITE ENFANCE POUR LES CRÈCHES DÉPARTEMENTALES, LES STRUCTURES DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE (ASE), LES CENTRES DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI), LE SERVICE SOCIAL DÉPARTEMENTAL (SSD) DE LA DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE L'ACTION SOCIALE ET LE BUREAU DU LIVRE DE LA DIRECTION DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE, DU SPORT ET DES LOISIRS (DCPSL).

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le budget départemental,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- AUTORISE le lancement de la consultation relative à la fourniture de livres destinés à la petite enfance sous la forme d'une procédure avec négociation (articles R 2124-3 et R 2161-12 à R 2161-20 du Code de la commande publique) pour la passation d'un accord cadre à bons de commande et à marchés subséquents (articles R2162-1, R2162-4, R2162-13 et R2162-14 du code précité), d'une durée de quatre ans dont les seuils sont :

- Minimum : 160 000 € HT, soit 168 000 € TTC,
- Maximum : 640 000 € HT, soit 675 200 € TTC ;



- APPROUVE le dossier de consultation des entreprises ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer les marchés correspondants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.